

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2017
modifiant le règlement numéro 197-2000 relatif aux
conditions d'émission des permis de construction**

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que ledit règlement numéro 197-2000 est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- 237-2006 29 novembre 2006;
- 261-2008 26 juin 2008;
- 296-2012 6 mai 2013.

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 197-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017 par le conseiller Raymond Brzeau;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance ordinaire du 17 janvier 2017;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 14 février 2017, à 19 h, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller _____,
appuyé par le conseiller _____ et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 332-2017 et s'intitule « Règlement numéro 332 -2017 modifiant le règlement numéro 197-2000 relatif aux conditions d'émission des permis de construction ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3

L'article 3.5.7 est modifié en remplaçant le numéro de la zone agricole «03» par le numéro «04» dans le premier alinéa.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4

L'article 4.1 est modifié par l'ajout des termes «ou la Cour municipale » après les termes «la Cour supérieure» dans le premier, troisième et quatrième alinéa.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2017
modifiant le règlement numéro 197-2000 relatif aux
conditions d'émission des permis de construction**

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Danielle Ouimet

Jacinthe Valiquette

**Adopté lors de la séance _____ du _____ 2017
par la résolution numéro : _____**

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	17 janvier 2017	032-01-2017
Adoption du projet de règlement	17 janvier 2017	037-01-2017
Assemblée publique de consultation	14 février 2017	041-01-2017
Adoption du règlement		
Entrée en vigueur		